Standard Fairtrade pour le cacao, version actuelle : 27.09.2023_v.2.2

Calendrier de mise en œuvre des nouvelles exigences entrant en vigueur en janvier 2024

Fairtrade a introduit une nouvelle approche de l'assurance qui encourage l'amélioration continue et le progrès. La mise en œuvre progressive garantit que les producteurs et les acteurs commerciaux disposent de suffisamment de temps pour se préparer et pour construire leurs systèmes étape par étape afin de parvenir à une conformité totale avec le standard.
Pour certaines des nouvelles exigences du standard révisé du commerce équitable Fairtrade pour le cacao, un calendrier de mise en œuvre a été élaboré. Ce calendrier détaille la manière dont la mise en œuvre des nouvelles exigences peut être échelonnée par les organisations de producteurs sur plusieurs années, et ce qui sera vérifié par l'organisme de certification au cours de chaque année. Cette liste est complémentaire au Standard.
Pour toute question, veuillez contacter : standards-pricing@fairtrade.net

Fairtrade Standard for Cocoa requirement	Délais de mise en œuvre
2.1.4 Solutions de traçabilité des produits *S'applique : aux OPP en Afrique, Asie* *Centr., anneé 3*	**À partir de janvier 2024 :** L'organisation effectue des recherches sur les outils nécessaires pour tracer les fèves de cacao et commence à déployer l'outil. **À partir de janvier 2025 :** Vous vous conformez pleinement à l'exigence.
3.1.4 Registres des exploitants agricoles *S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana* *Centr., anneé 3*	**À partir de janvier 2024 :** Vous disposez de registres de producteurs. **À partir de janvier 2025 :** Vous disposez de tous les registres des producteurs, mis à jour chaque année, et tous les producteurs sont sensibilisés aux Standard Fairtrade.
3.2.5 Politique et procédure liées aux droits humains *S'applique : aux OPP en Afrique et en Asie* *Centr., anneé 1*	**À partir de janvier 2024 :** Vous rédigez des politiques pour atténuer, prévenir et remédier aux trois risques ou défis les plus graves liés aux droits humains et à l'environnement que vous avez identifiés dans votre évaluation des risques. Un organe de gouvernance approuve les politiques et procédures DRDHE et ces dernières sont communiquées à la direction, au personnel, aux membres, aux exploitants agricoles et aux travailleurs. **À partir de janvier 2025 :** Vous mettez en œuvre les politiques. Vous communiquez les politiques aux acheteurs,

Fairtrade International
Bonner Talweg 177 | 53129 Bonn | Germany
Phone +49 (0) 228-949 23 0 | Fax +49 (0) 228-242 17 13
E-Mail info@fairtrade.net | www.fairtrade.net
Fairtrade Labelling Organizations International e.V. German Register of Associations, No. VR 7795

	aux fournisseurs, aux courtiers en emploi et aux entrepreneurs. Vous vous conformez pleinement à l'exigence.
3.2.6 Plans d'action *S'applique : aux OPP en Afrique et en Asie Centr., anneé 1*	**À partir de janvier 2024 :** Vous rédigez un plan d'action pour prévenir, atténuer, faire cesser et remédier aux risques les plus graves identifiés dans votre évaluation des risques et dans les politiques que vous rédigez. **À partir de janvier 2025 :** Un organe de gouvernance (par exemple, l'Assemblée Générale) approuve votre plan d'action et vous avez commencé à le mettre en œuvre. **À partir de janvier 2026 :** Vous révisez le plan chaque année et vous vous conformez pleinement à l'exigence.
3.3.1 Contrôle et remédiation au travail des enfants et au travail forcé *S'applique : OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana Centr., anneé 3*	**À partir de janvier 2024 :** Vous élaborez un plan pour mettre en place le système dans votre organisation. **À partir de janvier 2025 :** Vous commencez à mettre progressivement en œuvre le système. **À partir de janvier 2026 :** Vous déployez le système au niveau de l'ensemble de vos membres et de votre organisation.
3.3.5 Présence à l'école *S'applique : OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana Centr., anneé 1*	**À partir de janvier 2024 :** Vous identifiez les causes profondes de l'absence de fréquentation scolaire et définissez des actions pour l'atténuer. **À partir de janvier 2025 :** Vous menez une activité. **À partir de janvier 2026 :** Vous menez une autre activité.
3.3.6 Formation professionnelle et emploi *S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana Centr., anneé 1*	**À partir de janvier 2024 :** Vous élaborez un plan pour promouvoir l'emploi décent. **À partir de janvier 2025 :** Vous menez une activité. **À partir de janvier 2026 :** Vous menez une autre activité.
3.3.7 Groupes de personnes vulnérables *S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana Centr., anneé 1*	**À partir de janvier 2024 :** Vous identifiez les groupes vulnérables et établissez un plan pour les soutenir. **À partir de janvier 2025 :** Vous déployez votre plan avec au moins une activité menée. **À partir de janvier 2026 :** Vous avez déployé votre plan complètement et vous menez des activités.
3.3.8 Égalité des chances *S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana Centr., anneé 1*	**À partir de janvier 2024 :** Vous effectuez des recherches et élaborez un plan pour soutenir l'égalité entre vos membres et au sein de l'organisation. **À partir de janvier 2025 :** Vous menez une activité.

Fairtrade International
Bonner Talweg 177 | 53129 Bonn | Germany
Phone +49 (0) 228-949 23 0 | Fax +49 (0) 228-242 17 13
E-Mail info@fairtrade.net | www.fairtrade.net
Fairtrade Labelling Organizations International e.V. German Register of Associations, No. VR 7795

	À partir de janvier 2026 : Vous menez des activités.
3.4.1 Protection des forêts et des écosystèmes *S'applique : aux OPP* *Centr., anneé 0*	Jusqu'à ce que l'exigence 3.4.5 devienne applicable en Amérique latine et dans les Caraïbes, cette exigence sera vérifiée de la même manière que l'exigence 3.2.31 du Standard OPP dans cette région.
3.4.3 Plan de prévention et d'atténuation de la déforestation *S'applique : aux OPP* *Centr., anneé 1*	**À partir de janvier 2024 :** Vous rédigez un Plan de Prévention et d'Atténuation de la Déforestation. **À partir de janvier 2025 :** Vous commencez à mettre en œuvre votre Plan de Prévention et d'Atténuation de la Déforestation. **À partir de janvier 2026 :** Vous mettez en œuvre complètement votre Plan de Prévention et d'Atténuation de la Déforestation.
4.3.5 Enregistrement des paiements Fairtrade aux membres *S'applique : aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana* *Centr., anneé 3*	**À partir de janvier 2024 :** Vous décidez d'un outil et commencez à le déployer. **À partir de janvier 2025 :** Vous vous conformez pleinement à l'exigence.

Fairtrade International
Bonner Talweg 177 | 53129 Bonn | Germany
Phone +49 (0) 228-949 23 0 | Fax +49 (0) 228-242 17 13
E-Mail info@fairtrade.net | www.fairtrade.net
Fairtrade Labelling Organizations International e.V. German Register of Associations, No. VR 7795